

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 29 JUIN 2017 A 19H30

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Dix Sept, le **29 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :
30 juin 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

4ème séance 2017

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER
Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,
Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN
Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme
DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M.
BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme BENOIT Marie-Hélène,
Conseillers Municipaux.

Objet : Instruction des dossiers d'AOS
A compter du 01 juillet 2017.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N° 62/2017

Mme PANO-WENTZEL Marylène à	Mme DUPONT Virginie
M. DEMENGE Abel à	Mme FLICKER Gisèle
Mme DEMAIZIERE Chantal à	Mme BENOIT Marie-Hélène
M. FOUCAL Olivier à	M. BREGEOT Claude

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint délégué, rappel au Conseil
Municipal la délibération n° 91 qu'il a prise le 18 octobre 2016 permettant de confier au service urbanisme
de la Communauté de Communes de Saint-Dié-Des-Vosges devenues depuis le 01 janvier 2017 la
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges, l'instruction des dossiers d'autorisations
d'occupation des sols (AOS) à compter du 01 janvier 2017. Ce démarrage ayant été reporté au 01 juillet
2017 du fait de la prolongation de 6 mois de l'instruction des AOS par les services de la DDT des Vosges,
il convient de demander, à nouveau, au Conseil Municipal de délibérer.

Ces explications entendues,

Vu la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) en date du
24 mars 2014, notamment son article 134.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15.

Vu la nouvelle proposition technique et financière de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges identique à la précédente,

Le Conseil Municipal, après délibération, est unanime à décider :

- De confier l'instruction des Autorisations d'Occupations des Sols (AOS) à compter du 01 juillet
2017 aux services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges dans les
conditions techniques et financières inchangées,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités techniques et financières relatives à l'instruction des dossiers communaux des AOS par les Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,